



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-164

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

| | |
|---|---------|
| R24-2025-06-10-00012 - 2025 DOS 181 LISP SMR CH Bourges SMR Gériatrique (3 pages) | Page 4 |
| R24-2025-06-10-00013 - 2025 DOS 182 LISP SMR CH Bourges Taillegrain (3 pages) | Page 8 |
| R24-2025-06-10-00014 - 2025 DOS 183 LISP SMR CH Sancerre (3 pages) | Page 12 |
| R24-2025-06-10-00015 - 2025 DOS 184 LISP SMR CH Chartres en SMR Gérontologie (3 pages) | Page 16 |
| R24-2025-06-10-00016 - 2025 DOS 185 LISP SMR CH Valencay (3 pages) | Page 20 |
| R24-2025-06-10-00017 - 2025 DOS 186 LISP SMR CH Chateauroux Le Blanc (3 pages) | Page 24 |
| R24-2025-06-10-00018 - 2025 DOS 187 LISP SMR CH Chateauroux Les Chevaliers (3 pages) | Page 28 |
| R24-2025-06-10-00019 - 2025 DOS 188 LISP SMR CH Chinon (3 pages) | Page 32 |
| R24-2025-06-10-00020 - 2025 DOS 189 LISP SMR CH Montrichard (3 pages) | Page 36 |
| R24-2025-06-10-00021 - 2025 DOS 190 LISP SMR CH St Aignan (3 pages) | Page 40 |
| R24-2025-06-10-00022 - 2025 DOS 191 LISP SMR CH Romorantin (3 pages) | Page 44 |
| R24-2025-06-10-00023 - 2025 DOS 192 LISP SMR CH Gien (3 pages) | Page 48 |
| R24-2025-06-10-00024 - 2025 DOS 193 LISP SMR CH Montargis (3 pages) | Page 52 |
| R24-2025-06-10-00025 - 2025 DOS 194 LISP SMR CH Pithiviers (3 pages) | Page 56 |
| R24-2025-06-10-00026 - 2025 DOS 195 LISP SMR CHUO (3 pages) | Page 60 |
| R24-2025-06-10-00027 - 2025 DOS 197 LISP SMR MRC Les Sablons (3 pages) | Page 64 |
| R24-2025-06-10-00028 - 2025-DOS 196 LISP SMR Les Buissonnets (3 pages) | Page 68 |
| R24-2025-06-12-00007 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0046 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à AMILLY (45) (8 pages) | Page 72 |
| R24-2025-06-12-00006 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0047 portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Public Autonome de BEAUNE LA ROLANDE (3 pages) | Page 81 |
| R24-2025-06-13-00001 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0048 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Médical Spécialisé sis à VERNOUILLET (28) (5 pages) | Page 85 |
| R24-2025-06-17-00003 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0049 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie sises à MONTOIRE SUR LE LOIR (41) (5 pages) | Page 91 |
| R24-2025-06-16-00004 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0054 autorisant l'Association PLANNING FAMILIAL 45 à assurer la détention, le contrôle et la gestion des produits contraceptifs, des médicaments nécessaires à la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse et la gestion et délivrance des traitements de maladies transmises par voie sexuelle (2 pages) | Page 97 |

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

| | |
|---|----------|
| R24-2025-05-12-00008 - ?? ARRETE 2025-DOS-UAPB-0032 ?? portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur ?? du Centre Hospitalier Saint Roch à BUZANCAIS devenu site du Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre (36) ?? (3 pages) | Page 100 |
| R24-2025-05-12-00007 - ?? ARRETE 2025-DOS-UAPB-0033 ?? portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ?? du Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre ?? et autorisant la desserte pharmaceutique d'une nouveau site ?? (4 pages) | Page 104 |
| R24-2025-06-12-00009 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0034 ?? portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ?? du Centre de Réadaptation Bois Gibert ?? (3 pages) | Page 109 |
| R24-2025-06-12-00008 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0050 ?? portant autorisation de commerce électronique de médicaments ?? et de création d'un site internet ?? de commerce électronique de médicaments ?? par une officine de pharmacie ?? sis à ROCHECORBON ?? (3 pages) | Page 113 |
| R24-2025-06-17-00004 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0051 ?? Portant autorisation de commerce électronique de médicaments ?? et de création d'un site internet ?? de commerce électronique de médicaments ?? par une officine de pharmacie ?? sis à BLERE ?? (3 pages) | Page 117 |
| R24-2025-06-19-00001 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0052 ?? portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ?? du Pôle de Santé Mentale la Confluence à Saint Cyr sur Loire (37) ?? (3 pages) | Page 121 |

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00012

2025 DOS 181 LISP SMR CH Bourges SMR
Gériatrique

ARRETE

Accordant au Centre Hospitalier De Bourges la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Gériatrique au CH Jacques Cœur de Bourges

FINESS EJ : 180000028

FINESS ET : 180000010

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le Centre Hospitalier De Bourges 180000028 visant à obtenir la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Gériatrique au CH Jacques Cœur de Bourges.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE les conditions remplissent les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le Centre Hospitalier De Bourges dispose de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Gériatrique au CH Jacques Cœur de Bourges à compter du premier janvier 2025.

ARTICLE 2 : la durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur de Centre Hospitalier De Bourges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2025

La directrice générale,
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-181

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00013

2025 DOS 182 LISP SMR CH Bourges Taillegrain

ARRETE

Accordant au Centre Hospitalier De Bourges la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent à Taillegrain

FINESS EJ : 180000028

FINESS ET : 180000010

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le Centre Hospitalier De Bourges 180000028 visant à obtenir la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent à Taillegrain.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE les conditions remplissent les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Centre Hospitalier De Bourges dispose de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent à Taillegrain à compter du premier janvier 2025.

ARTICLE 2 : la durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur de Centre Hospitalier De Bourges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2025

La directrice générale,
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-182

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00014

2025 DOS 183 LISP SMR CH Sancerre

ARRETE

Accordant au Centre Hospitalier De Sancerre la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent

FINESS EJ : 180000093

FINESS ET : 180000333

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le Centre Hospitalier De Sancerre 180000093 visant à obtenir la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE les conditions remplissent les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le Centre Hospitalier De Sancerre dispose de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent à compter du premier janvier 2025.

ARTICLE 2 : la durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP ;
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur de Centre Hospitalier De Sancerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2025

La directrice générale,
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-183

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00015

2025 DOS 184 LISP SMR CH Chartres en SMR
Gérontologie

ARRETE

Accordant au Centre Hospitalier De Chartres Louis Pasteur la reconnaissance de 2 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Gériatrique

FINESS EJ : 280000134
FINESS ET : 2800000043

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le Centre Hospitalier De Chartres Louis Pasteur 280000134 visant à obtenir la reconnaissance de 2 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Gériatrique.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE les conditions remplissent les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le Centre Hospitalier De Chartres Louis Pasteur dispose de 2 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Gériatrique à compter du premier janvier 2025.

ARTICLE 2 : la durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur de Centre Hospitalier De Chartres Louis Pasteur est chargé de l'exécution du présent arrêt

ARTICLE 5 : la directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2025

La directrice générale,
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-184

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00016

2025 DOS 185 LISP SMR CH Valencay

ARRETE

Accordant au Centre Hospitalier De Valencay la reconnaissance de 2 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Gériatrique

FINESS EJ : 360000087

FINESS ET : 360000178

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le Centre Hospitalier De Valencay 360000087 visant à obtenir la reconnaissance de 2 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Gériatrique.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE les conditions remplissent les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le Centre Hospitalier De Valencay dispose de 2 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Gériatrique à compter du premier janvier 2025.

ARTICLE 2 : la durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP ;
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur de Centre Hospitalier De Valencay est chargé de l'exécution du présent arrêt.

ARTICLE 5 : la directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2025

La directrice générale,
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Clara de BORT
ARRETE N° 2025-DOS-185

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00017

2025 DOS 186 LISP SMR CH Chateauroux Le
Blanc

ARRETE

Accordant au Centre Hospitalier Châteauroux – Le Blanc la reconnaissance de 2 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent

FINESS EJ : 360000053

FINESS ET : 360000160

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le Centre Hospitalier Châteauroux – Le Blanc 360000053 visant à obtenir la reconnaissance de 2 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE les conditions remplissent les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Centre Hospitalier Châteauroux – Le Blanc dispose de 2 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent à compter du premier janvier 2025.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur de Centre Hospitalier Châteauroux – Le Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêt.

ARTICLE 5 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2025

La directrice générale,
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-186

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00018

2025 DOS 187 LISP SMR CH Chateauroux Les
Chevaliers

ARRETE

Accordant au Centre Hospitalier De Chateauroux la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR site « Les Chevaliers » à Châteauroux

FINESS EJ : 360000053

FINESS ET : 360003149

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le Centre Hospitalier De Chateauroux 360000053 visant à obtenir la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR site « Les Chevaliers » à Châteauroux.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE les conditions remplissent les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le Centre Hospitalier De Chateauroux dispose de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR site « Les Chevaliers » à Châteauroux à compter du premier janvier 2025.

ARTICLE 2 : la durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur de Centre Hospitalier De Chateauroux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2025

La directrice générale,
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-187

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00019

2025 DOS 188 LISP SMR CH Chinon

ARRETE

Accordant au Centre Hospitalier De Chinon la reconnaissance de 4 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent

FINESS EJ : 370000606

FINESS ET : 370000531

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n°99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le Centre Hospitalier De Chinon 370000606 visant à obtenir la reconnaissance de 4 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE les conditions remplissent les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le Centre Hospitalier De Chinon dispose de 4 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent à compter du premier janvier 2025.

ARTICLE 2 : la durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP ;
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur de Centre Hospitalier De Chinon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2025

La directrice générale,
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-188

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00020

2025 DOS 189 LISP SMR CH Montrichard

ARRETE

Accordant au Centre Hospitalier De Montrichard la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent

FINESS EJ : 410000145

FINESS ET : 410000210

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le Centre Hospitalier De Montrichard 410000145 visant à obtenir la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE les conditions remplissent les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le Centre Hospitalier De Montrichard dispose de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent à compter du premier janvier 2025.

ARTICLE 2 : la durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP ;
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur de Centre Hospitalier De Montrichard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2025

La directrice générale,
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-189

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00021

2025 DOS 190 LISP SMR CH St Aignan

ARRETE

Accordant au Centre Hospitalier De Saint Aignan la reconnaissance de 1 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent

FINESS EJ : 410000111
FINESS ET : 410000053

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le Centre Hospitalier De Saint Aignan 410000111 visant à obtenir la reconnaissance de 1 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE les conditions remplissent les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le Centre Hospitalier De Saint Aignan dispose de 1 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent à compter du premier janvier 2025.

ARTICLE 2 : la durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP ;
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur de Centre Hospitalier De Saint Aignan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2025

La directrice générale,
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Clara de BORT
ARRETE N° 2025-DOS-190

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00022

2025 DOS 191 LISP SMR CH Romorantin

ARRETE

Accordant au Centre Hospitalier De Romorantin-Lanthenay la reconnaissance de 2 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent

FINESS EJ : 410000103
FINESS ET : 410000046

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le Centre Hospitalier De Romorantin-Lanthenay 410000103 visant à obtenir la reconnaissance de 2 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE les conditions remplissent les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le Centre Hospitalier De Romorantin-Lanthenay dispose de 2 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent à compter du premier janvier 2025.

ARTICLE 2 : la durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur de Centre Hospitalier De Romorantin-Lanthenay est chargé de l'exécution du présent arrêt

ARTICLE 5 : la directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2025

La directrice générale,
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-191

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00023

2025 DOS 192 LISP SMR CH Gien

ARRETE

Accordant au Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds Gien la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent

FINESS EJ : 450000096

FINESS ET : 450021431

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds Gien 450000096 visant à obtenir la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE les conditions remplissent les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds Gien dispose de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent à compter du premier janvier 2025.

ARTICLE 2 : la durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur de Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds Gien est chargé de l'exécution du présent arrêt.

ARTICLE 5 : la directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2025

La directrice générale,
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-192

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00024

2025 DOS 193 LISP SMR CH Montargis

ARRETE

Accordant au Centre Hospitalier De L'agglomeration Montargoise la reconnaissance de 4 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Gériatrique

FINESS EJ : 450000104

FINESS ET : 450000062

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n°99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le Centre Hospitalier De L'agglomération Montargoise 450000104 visant à obtenir la reconnaissance de 4 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Gériatrique.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE les conditions remplissent les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le Centre Hospitalier De L'agglomération Montargoise dispose de 4 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Gériatrique à compter du premier janvier 2025.

ARTICLE 2 : la durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur de Centre Hospitalier De L'agglomération Montargoise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2025

La directrice générale,
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-193

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00025

2025 DOS 194 LISP SMR CH Pithiviers

ARRETE

Accordant au Centre Hospitalier De Pithiviers la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Gériatrique

FINESS EJ : 450000112
FINESS ET : 450000070

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n°99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le Centre Hospitalier De Pithiviers 450000112 visant à obtenir la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Gériatrique.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE les conditions remplissent les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le Centre Hospitalier De Pithiviers dispose de 3 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Gériatrique à compter du premier janvier 2025.

ARTICLE 2 : la durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP ;
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur de Centre Hospitalier De Pithiviers est chargé de l'exécution du présent arrêt.

ARTICLE 5 : la directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2025

La directrice générale,
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-194

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00026

2025 DOS 195 LISP SMR CHUO

ARRETE

Accordant au Centre Hospitalier Universitaire D'orleans la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Gériatrique

FINESS EJ : 450000088

FINESS ET : 450002613

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le Centre Hospitalier Universitaire D'orleans 450000088 visant à obtenir la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Gériatrique.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE les conditions remplissent les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le Centre Hospitalier Universitaire D'orleans dispose de 6 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Gériatrique à compter du premier janvier 2025.

ARTICLE 2 : la durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur de Centre Hospitalier Universitaire D'orleans est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2025

La directrice générale,
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-195

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00027

2025 DOS 197 LISP SMR MRC Les Sablons

ARRETE

Accordant au Maison de Repos et de Convalescence Les Sablons la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent

FINESS EJ : 450014956

FINESS ET : 450014956

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le Maison de Repos et de Convalescence Les Sablons 450014956 visant à obtenir la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE les conditions remplissent les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le Maison de Repos et de Convalescence Les Sablons dispose de 6 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent à compter du premier janvier 2025.

ARTICLE 2 : la durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur de Maison de Repos et de Convalescence Les Sablons est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2025

La directrice générale,
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-197

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00028

2025-DOS 196 LISP SMR Les Buissonnets

ARRETE

Accordant au Clinique Les Buissonnets la reconnaissance de 8 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent

FINESS EJ : 920030269

FINESS ET : 450000286

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le Clinique Les Buissonnets 920030269 visant à obtenir la reconnaissance de 8 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent.

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE les conditions remplissent les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : la Clinique Les Buissonnets dispose de 8 lits identifiés de soins palliatifs en SMR Polyvalent à compter du premier janvier 2025.

ARTICLE 2 : la durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP ;
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur de Clinique Les Buissonnets'est chargé de l'exécution du présent arrêt.

ARTICLE 5 : la directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2025

La directrice générale,
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-196

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-12-00007

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0046 portant
modification de l'autorisation de la pharmacie à
usage intérieur du Centre Hospitalier de
l'Agglomération Montargoise à AMILLY (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0046

portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à AMILLY (45)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur présentée par le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) conjointement avec la demande de suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Paul Cabanis présentée par le directeur de l'Etablissement Public Autonome de BEAUNE LA ROLANDE, réceptionnée complète le 12 février 2025 ;

VU l'arrêté 2025-DOS-UAPB-0047 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Public Autonome de BEAUNE LA ROLANDE ;

VU la convention de desserte pharmaceutique entre le CHAM à AMILLY et l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE signée le 12 février 2025 ;

VU la demande d'avis auprès du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens réceptionnée le 24 février 2025 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R.5126-28 du code de santé publique selon lesquelles « *...Si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer.* » ;

CONSIDERANT l'absence d'avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens dans le délai imparti ;

CONSIDERANT que le CHAM dispose depuis le 17 septembre 2022, d'une autorisation tacite dans le cadre du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 pour sa pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDERANT que la modification substantielle demandée consiste en la prise en charge par la pharmacie à usage intérieur du CHAM de la desserte pharmaceutique de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique et un pharmacien conseil de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 6 juin 2025 et la note d'analyse prenant acte des engagements pris par le Directeur du CHAM et notamment concernant la mise en conformité des locaux ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur du CHAM dispose des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations permettant la prise en charge de la desserte pharmaceutique de ce nouvel établissement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (n° finess EJ 450000104) sis 658 rue des Bourgoins – BP 725 – 45200 AMILLY consistant en la prise en charge de la desserte pharmaceutique de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Paul Cabanis géré par l'Établissement Public Autonome BEAUNE LA ROLANDE sis 14 rue Frédéric Bazille – BP 50 – 45340 BEAUNE LA ROLANDE est acceptée.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : Il est mis fin à l'autorisation tacite datée du 12 septembre 2023 accordée depuis le 17 septembre 2022 à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

ARTICLE 9 : Sont abrogés les arrêtés suivants :

- L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 5 avril 1993 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise sous le numéro de licence 332 ;

- L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 22 janvier 2003 autorisant la poursuite de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise ;
- L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 25 mars 2003 autorisant la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise ;
- L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 25 mars 2003 autorisant la réalisation de préparations hospitalières par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise ;
- L'arrêté de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre en date du 3 mars 2005 autorisant l'activité de vente de médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise ;
- L'arrêté 2012-SPE-0105 de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 14 novembre 2012 portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) en vue du transfert du site des activités de stérilisation des dispositifs médicaux et de l'unité de reconstitution des cytostatiques ;
- L'arrêté 2022-SPE-0002 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 12 janvier 2022 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à AMILLY.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 11 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juin 2025
 Pour la directrice générale,
 Le directeur général adjoint,
 Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0046

Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la PUI du CENTRE HOSPITALIER de l’AGGLOMERATION MONTARGOISE (CHAM) (45)

| LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE | | | | | |
|---|------------------------------|---------------------------------|-------|--------|-----------------------|
| 1 | CH AGGLOMERATION MONTARGOISE | 658 RUE DES BOURGOINS BP 725 | 45200 | AMILLY | Finess ET 45 000 0062 |

| LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE | | | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|-------|-------------------|-----------------------|
| pour son propre compte (même Finess juridique 45 000 0104) | | | | | |
| 1 | USLD LES CHEMINS FLEURIS - CHAM | 658 RUE DES BOURGOINS BP 725 | 45200 | AMILLY | Finess ET 45 001 0426 |
| 2 | EHPAD LA CLAIRIERE | 658 RUE DES BOURGOINS BP 725 | 45200 | AMILLY | Finess ET 45 001 7744 |
| 3 | CHAM SITE DE LA CERISAIE - USLD | 211 RUE DU DOCTEUR NANDROT | 45200 | AMILLY | Finess ET 45 001 9799 |
| 4 | EHPAD LA CERISAIE | 211 RUE DU DOCTEUR NANDROT | 45200 | AMILLY | Finess ET 45 001 9781 |
| 5 | EHPAD AU FIL DE L’EAU | 13 RUE DU PORT SAINT ROCH | 45207 | MONTARGIS CEDEX | Finess ET 45 001 0434 |
| Pour le compte d’établissements sans PUI dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire du Loiret – EPA BEAUNE LA ROLANDE (n° finess EJ 450000146) | | | | | |
| 1 | EHPAD Paul Cabanis | 14 RUE FREDERIC BAZILLE – BP 50 | 45340 | BEAUNE LA ROLANDE | Finess ET 450010129 |

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0046
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI du CENTRE HOSPITALIER de l'AGGLOMERATION MONTARGEOISE (45)

| Réf de la mission | Nature de la mission | PUI bénéficiaire | Etablissement bénéficiaire sans PUI | Durée de la mission | Date d'échéance de la mission |
|------------------------------|---|--|--|---------------------|-------------------------------|
| 1° de l'art. L.5126-1 CSP | Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité | Mission assurée pour son propre compte | EHPAD PAUL CABANIS à BEAUNE LA ROLANDE | NA | |
| 2° de l'art. L.5126-1 CSP | Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient | Mission assurée pour son propre compte | EHPAD PAUL CABANIS à BEAUNE LA ROLANDE | NA | |
| 3° de l'art. L.5126-1 CSP | Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2 | Mission assurée pour son propre compte | EHPAD PAUL CABANIS à BEAUNE LA ROLANDE | NA | |
| 1° de l'art L 5126-6 CSP | Vendre au public, au détail, les médicaments inscrits sur la liste prévue au 1° de l'article L.5126-6 | | | NA | |
| 2° de l'art L 5126-6 CSP | Vendre au public, au détail, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 | | | NA | |

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0046
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI du CENTRE HOSPITALIER de l'AGGLOMERATION MONTARGEOISE (45)

| Nature de l'activité | Activité assurée par la PUI pour son propre compte | Activité assurée pour le compte d'établissements avec PUI (*) | Activité assurée pour le compte d'établissements sans PUI (*) | Durée de l'activité | Date d'échéance de l'activité | Date de cessation de l'activité |
|--|--|---|---|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none"> • Manuelle • Préparation de pilulier • Dispensation (article R5126-9-1°) | oui | | EHPAD Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE | NA | | |
| Réalisation de préparations magistrales non dangereuses non stériles <ul style="list-style-type: none"> • Formes solides : gélules, poudres Formes pâteuses et semi-solides : pommades Formes liquides à usage interne : suspensions, sirops Formes liquides à usage externe : solutions, émulsions • Dispensation (article R5126-9-2°) | oui | | EHPAD Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE | NA | | |
| Réalisation des préparations hospitalières non stériles <ul style="list-style-type: none"> • Formes solides : gélules Formes liquides à usage interne : suspensions • Dispensation (article R5126-9-3°) | oui | | | 7 ans (**) | 17/09/2029 | |

| Nature de l'activité | Activité assurée par la PUI pour son propre compte | Activité assurée pour le compte d'établissements avec PUI (*) | Activité assurée pour le compte d'établissements sans PUI (*) | Durée de l'activité | Date d'échéance de l'activité | Date de cessation de l'activité |
|--|--|--|---|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Reconstitution de spécialités pharmaceutiques (chimiothérapie anticancéreuse) <ul style="list-style-type: none"> • Spécialité pharmaceutique anticancéreuse • Dispensation <i>(article R5126-9-I-4°)</i> | oui | Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS (Finess ET 450000070) | | 7 ans (**) | 17/09/2029 | |
| Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> • Chaleur humide • Dispensation <i>(article R5126-9-I-10°)</i> | oui | | | 7 ans (**) | 17/09/2029 | |

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.

(**) à compter de la date d'autorisation de la PUI prestataire.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-12-00006

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0047 portant fermeture
de la pharmacie à usage intérieur de
l'Etablissement Public Autonome de BEAUNE LA
ROLANDE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0047
portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Public
Autonome de BEAUNE LA ROLANDE**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 12 février 2025 présentée par le directeur de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE sollicitant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de son établissement conjointement avec la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) présentée par le directeur du CHAM pour la prise en charge de la desserte pharmaceutique des résidents de l'EHPAD de BEAUNE LA ROLANDE ;

VU la convention de desserte pharmaceutique entre le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à AMILLY et l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE signée le 12 février 2025 ;

VU la demande d'avis auprès du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens réceptionnée le 24 février 2025 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R.5126-28 du code de santé publique selon lesquelles « ...*Si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer.* » ;

CONSIDERANT l'absence d'avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens dans le délai imparti ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique et un pharmacien conseil de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 6 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la prise en charge pharmaceutique des résidents de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE sera désormais assurée par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à AMILLY conformément à l'arrêté 2025-DOS-UAPB-0046 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à Amilly (45) ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise dispose des moyens en locaux, personnel, équipement et système d'information permettant la prise en charge de la desserte pharmaceutique de ce nouvel établissement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de fermeture de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Public Autonome de BEAUNE LA ROLANDE (n° finess EJ 450000146) sis 14 rue Frédéric Bazille – BP 50 – 45340 BEAUNE LA ROLANDE gérant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE (n° finess ET 450010129) est acceptée.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2022-SPE-0083 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du portant transformation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE en autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Public Autonome de BEAUNE LA ROLANDE est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juin 2025
Pour la directrice générale,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-13-00001

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0048 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur de l'Institut Médical Spécialisé
sis à VERNOUILLET (28)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0048
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'Institut Médical Spécialisé sis à VERNOUILLET (28)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 15 avril 2025 présentée par le Président de la SAS CLINEA sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Médical Spécialisé sis à VERNOUILLET, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

CONSIDERANT que la demande concerne une modification non substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 11 juin 2025 et la note d'analyse prenant acte des réponses et engagements pris par le Président de la SAS CLINEA dans son courrier daté du 3 juin 2025 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier et les engagements pris par l'établissement concernant la stabilisation de l'équipe pharmaceutique, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Institut Médical Spécialisé (n° finess ET 280000449) sis 14 Allée Henry Dunant à VERNOUILLET géré par la SAS CLINEA (n° finess EJ 920030269) – 12 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Médical Spécialisé à VERNOUILLET figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Médical Spécialisé à VERNOUILLET figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 5 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 6 : L'arrêté 2018-SPE-0046 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} juin 2018 portant transfert de la pharmacie à usage intérieur unique du Pôle Médical Maison Blanche et de la Clinique de Néphrologie Maison Blanche à VERNOUILLET est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 8 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 juin 2025
Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0048
Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la
la PUI de l’Institut Médical Spécialisé d’Eure-et-Loir (28)

| LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE | | | | | |
|--|--|------------------------|-------|-------------|---------------------|
| 1 | Institut Médical Spécialisé d’Eure-et-Loir | 14, allée Henri Dunant | 28500 | Vernouillet | Finess ET 280000449 |

| LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE | | | | | |
|---|--|------------------------|-------|-------------|---------------------|
| pour son propre compte Finess EJ 920030269 | | | | | |
| 1 | Institut Médical Spécialisé d’Eure-et-Loir | 14, allée Henri Dunant | 28500 | Vernouillet | Finess ET 280000449 |

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0048
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI de l’Institut Médical Spécialisé d’Eure-et-Loir (28)

| Réf de la mission | Nature de la mission | PUI bénéficiaire | Etablissement bénéficiaire sans PUI | Durée de la mission | Date d'échéance de la mission | Date de cessation de la mission |
|---------------------------|---|--|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| 1° de l'art. L.5126-1 CSP | Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 et en assurer la qualité | Mission assurée pour son propre compte | - | - | - | - |
| 2° de l'art. L.5126-1 CSP | Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient | Mission assurée pour son propre compte | - | - | - | - |
| 3° de l'art. L.5126-1 CSP | Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2 | Mission assurée pour son propre compte | - | - | - | - |

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-17-00003

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0049 portant
autorisation de regroupement d'officines de
pharmacie sises à MONTTOIRE SUR LE LOIR (41)

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0049
portant autorisation de regroupement
d'officines de pharmacie
sises à MONTOIRE SUR LE LOIR (41)**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 23 avril 1942 délivrant une licence pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise Place Clémenceau à MONTOIRE SUR LE LOIR sous le numéro 32 ;

VU le compte rendu de la réunion du 28 janvier 2021 du conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie de l'Hôtel de ville représentée par Monsieur BOULBEN Romain – associé professionnel – pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 19 Place Clémenceau à MONTOIRE SUR LOE LOIR ;

VU l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 23 avril 1942 délivrant une licence pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise Place Clémenceau à MONTOIRE SUR LE LOIR sous le numéro de licence 17 ;

VU le compte rendu de la réunion du 28 janvier 2021 du conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie de Montoire représentée par Monsieur MARCHAND Pierre-Olivier – associé professionnel - pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 25 Place Clémenceau à MONTOIRE SUR LE LOIR ;

VU la demande enregistrée complète le 3 avril 2025, présentée par SELARL Pharmacie de l'Hôtel de ville représentée par Monsieur BOULBEN Romain et par la SELARL Pharmacie de Montoire représentée par Monsieur MARCHAND Pierre-Olivier visant à obtenir l'autorisation de regrouper leurs officines de pharmacie sises respectivement 19 Place Clémenceau à MONTOIRE SUR LE LOIR et 25 Place Clémenceau à MONTOIRE SUR LE LOIRE au sein des locaux existants au 19 Place Clémenceau à MONTOIRE SUR LE LOIR ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique (CSP) selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L.162-33 du code de la sécurité sociale... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis réglementaires ont été demandés le 14 avril 2025 à ces différentes autorités par le service concerné de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Centre-Val de Loire transmis par voie électronique le 4 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire transmis par voie dématérialisée le 28 mai 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine transmis par voie dématérialisée le 13 juin 2025 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 5125-3 du CSP selon lesquelles « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes : 1° les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente, du quartier, de la commune ou des communes d'origine.*

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement... »

CONSIDERANT de plus que l'article L. 5125-3-2 du CSP dispose que « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par le décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. »

CONSIDERANT en outre que l'article L. 5125-3-3 du CSP prévoit que « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants: 2° Le regroupement d'officines d'un même quartier au sein de ce dernier. » ;*

CONSIDERANT enfin que l'article L. 5125-5 du CSP dispose que « *Deux ou plus de deux officines sont autorisées à se regrouper si leur emplacement d'origine est situé dans une commune présentant un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4. Le lieu de regroupement de ces officines est l'emplacement de l'une d'elles ou tout autre emplacement situé sur le territoire national.* »

CONSIDERANT que le regroupement des officines de pharmacie s'effectue au sein de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR ; que cette commune de 3 678 habitants (INSEE population municipale au 1^{er} janvier 2025 – recensement de la population 2022) compte 2 officines de pharmacie (en l'occurrence celles des demandeurs) ; qu'elle présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 du CSP ; que les conditions de regroupement prévues à l'article L. 5125-5 du CSP sont ainsi remplies ;

CONSIDERANT que les 2 officines de pharmacie de la commune sont situées dans le centre bourg, sur la même place (Place Clémenceau) et sont distantes l'une de l'autre de 57 mètres environ ; que le lieu de regroupement des officines s'effectue au sein des locaux officinaux existants de l'une d'elles, situés au 19 Place Clémenceau ; que l'officine de pharmacie issue du regroupement continuera d'approvisionner la population de la commune de MONTOIRE SUR LE LOIR ;

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement remplit les conditions prévues aux 1^o et 2^o de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que les conditions prévues à l'article L. 5125-3 du CSP sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la SELARL Pharmacie de l'Hôtel de ville représentée par Monsieur BOULBEN Romain et par la SELARL Pharmacie de Montoire représentée par Monsieur MARCHAND Pierre-Olivier visant à obtenir l'autorisation de regrouper leurs officines de pharmacie sises respectivement 19 Place Clémenceau à MONTOIRE SUR LE LOIR et 25 Place Clémenceau à MONTOIRE SUR LE LOIRE au sein des locaux existants au 19 Place Clémenceau à MONTOIRE SUR LE LOIR est acceptée.

ARTICLE 2 : Les licences accordées le 23 avril 1942 sous le numéro 41#000017 et sous le numéro 41#000032 sont supprimées à compter de la date d'ouverture de l'officine de pharmacie sise 19 Place Clémenceau à MONTOIRE SUR LE LOIR.

ARTICLE 3 : Une nouvelle licence n° 41#000218 est attribuée à l'officine de pharmacie située 19 Place Clémenceau – 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR, issue de l'opération de regroupement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juin 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-16-00004

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0054 autorisant
l'Association PLANNING FAMILIAL 45 à assurer la
détention, le contrôle et la gestion des produits
contraceptifs, des médicaments nécessaires à la
pratique d'interruptions volontaires de grossesse
par voie médicamenteuse et la gestion et
délivrance des traitements de maladies
transmises par voie sexuelle

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0054

Autorisant l'Association PLANNING FAMILIAL 45

à assurer la détention, le contrôle et

la gestion des produits contraceptifs, des médicaments nécessaires à la pratique
d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse
et la gestion et délivrance des traitements de maladies transmises
par voie sexuelle

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 2212-2, L. 2311-4, L.2311-5, R. 2311-13, R. 2311-14, R.2311-15, R. 2311-17, R. 2311-20 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU le dossier réceptionné par voie électronique de l'Association PLANNING FAMILIAL 45 sise 2 rue Saint Paul – 45000 ORLEANS sollicitant une autorisation pour le Docteur WITTKE Laurence, médecin coordinatrice médicale à assurer, pour ses trois centres de santé, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs, des médicaments nécessaires à la pratique d'Interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse, la gestion et la délivrance directe aux patients des médicaments en vue du traitement de maladies transmises par voie sexuelle, considéré complet le 11 juin 2025 ;

VU la convention relative aux conditions de prise en charge des IVG médicamenteuses réalisées par le Planning Familial du Loiret conclue avec le Centre Hospitalier Régional d'Orléans en date du 15 septembre 2017 établie dans le cadre de l'article L. 2212-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que madame le Docteur WITTKÉ Laurence enregistrée sous le numéro RPPS 10003729646 remplit les conditions pour assurer la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et produits pharmaceutiques et la délivrance directe aux patients des médicaments en vue du traitement de maladies transmises par voie sexuelle ;

CONSIDERANT que les modalités de détention des produits pharmaceutiques dans le centre de santé du PLANNING FAMILIAL 45 sis 2 rue Saint Paul à ORLEANS sont satisfaisantes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame le Docteur WITTKÉ Laurence est autorisée à assurer :

- la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs ;
- la gestion et la délivrance directe aux patients des médicaments en vue du traitement de maladies transmises par voie sexuelle ;
- la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse.

dans le cadre de ses fonctions exercées au sein du PLANNING FAMILIAL 45 sis 2 rue Saint Paul – 45000 ORLEANS.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juin 2025
Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2025-05-12-00008

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0032

portant fermeture de la pharmacie à usage
intérieur

du Centre Hospitalier Saint Roch à BUZANCAIS
devenu site du Centre Hospitalier du Val de
l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre (36)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0032
portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Saint Roch à BUZANCAIS devenu site du Centre
Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre (36)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté N°2024-DOS-232 en date du 20 décembre 2024 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant fusion-absorption du Centre hospitalier Saint-Roch de Buzançais par le Centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, devenant le « Centre hospitalier du Val de l'Indre » ;

VU l'arrêté N°2025-DOS-109 en date du 7 avril 2025 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire modifiant l'article 1 de l'arrêté n° 2024-DOS-232 portant fusion-absorption du Centre hospitalier Saint-Roch de Buzançais par le Centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, portant sur l'appellation de l'établissement ;

VU la demande déclarée complète le 13 janvier 2025 présentée par la Directrice du Centre Hospitalier du Val de l'Indre sollicitant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur du site de Buzançais ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 23 avril 2025 assorti de recommandations ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par des pharmaciens inspecteurs de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 21 avril 2025 ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre, né de la fusion des Centres Hospitaliers de Buzançais et de Châtillon-sur-Indre est composé de deux sites, celui de Buzançais (1 rue Notre Dame) et celui de Châtillon-sur-Indre (13 Avenue de Verdun) ;

CONSIDERANT que la prise en charge des activités d'approvisionnement en produits pharmaceutiques du site de Buzançais sera désormais assurée par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre – site de Châtillon-sur-Indre ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de fermeture de la pharmacie à usage intérieur du site de BUZANCAIS sis 1 rue notre Dame – 36500 BUZANCAIS géré par le Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre (n° finess EJ 360000103) est acceptée.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral de l'Indre n° 57.929 en date du 16 décembre 1957 relatif à la création d'une officine de pharmacie à l'Hôpital-Hospice de BUZANCAIS est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges sis 1, cours Vergniaud, 87000 LIMOGES, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mai 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2025-05-12-00007

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0033

portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais
Châtillon-sur-Indre
et autorisant la desserte pharmaceutique d'une
nouveau site

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0033

portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre
et autorisant la desserte pharmaceutique d'un nouveau site

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté N°2024-DOS-232 en date du 20 décembre 2024 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant fusion-absorption du Centre hospitalier Saint-Roch de Buzançais par le Centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre devenant le « Centre hospitalier du Val de l'Indre » ;

VU l'arrêté N°2025-DOS-109 en date du 7 avril 2025 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire modifiant l'article 1 de l'arrêté n° 2024-DOS-232 portant fusion-absorption du Centre hospitalier Saint-Roch de Buzançais par le Centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, portant sur l'appellation de l'établissement ;

VU la demande déclarée complète le 13 janvier 2025 présentée par la Directrice du Centre Hospitalier du Val de l'Indre sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur assortie d'une demande de modification substantielle consistant en la desserte pharmaceutique d'un nouveau site à la suite de l'opération de fusion des Centres Hospitaliers de Buzançais et de Châtillon-sur-Indre ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 23 avril 2025 assorti de recommandations ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 21 avril 2025 et la note d'analyse prenant acte des réponses et engagements pris par la Directrice de l'établissement le 11 avril 2025 ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre, né de la fusion des Centres Hospitaliers de Buzançais et de Châtillon-sur-Indre qui disposaient tous deux d'une pharmacie à usage intérieur, est composé de deux sites, celui de Buzançais (1 rue Notre Dame) et celui de Châtillon-sur-Indre (13 Avenue de Verdun) ;

CONSIDERANT que la demande de modification substantielle consistant en la desserte pharmaceutique du site de Buzançais est assortie de la suppression de la pharmacie à usage intérieur de ce site ; que cette suppression est actée par l'arrêté 2025-DOS-UAPB-0032 modifié de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier et les engagements de l'établissement pris concernant la mise en conformité des locaux, en lien avec les réflexions engagées concernant la desserte pharmaceutique du site distant de Buzançais, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'information adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre (n° FINESS EJ 360000103) dont le siège social est situé 13 Avenue de Verdun – 36700 Châtillon-sur-Indre dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral de l'Indre n° 63.391 en date du 11 mai 1963 relatif à la création d'une pharmacie à usage intérieur à l'Hôpital rural de CHATILLON SUR INDRE est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges sis 1, cours Vergniaud, 87000 LIMOGES, ou via l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mai 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2025-06-12-00009

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0034
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur
du Centre de Réadaptation Bois Gibert

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0034
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre de Réadaptation Bois Gibert

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande réceptionnée complète le 27 décembre 2024 présentée par le directeur de l'établissement de santé privé d'intérêt collectif Bois Gibert (37) sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur et d'autre part sollicitant un transfert provisoire de la PUI pendant les travaux d'agrandissement prévus à l'été 2025.

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 1^{er} avril 2025 assorti de recommandations ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par des pharmaciens inspecteurs de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 18 mars 2025 et les engagements pris par le directeur de l'établissement et le pharmacien gérant en date du 14 mai 2025 ;

CONSIDERANT d'une part, les éléments de l'instruction du dossier et les engagements de l'établissement pris concernant la mise en conformité des locaux, notamment le local de déconditionnement et le développement du système de maîtrise et de suivi en température ;

CONSIDERANT les plans temporaires et définitifs présentés portant la surface effective de la pharmacie à 150m² ;

CONSIDERANT les aménagements temporaires et définitifs proposés répondant aux exigences réglementaires précitées ;

CONSIDERANT l'organisation et les procédures proposées dans le cadre du transfert provisoire par le gérant de la PUI,

CONSIDERANT les délais d'engagement pris par l'établissement pour la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier et les engagements de l'établissement pris en date du 15 mai 2025, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Centre de Réadaptation Bois Gibert (n° FINESS EJ 370100935) dont le siège social est situé 18 rue de Bois Gibert – 37510 Ballan-Miré dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de Centre de Réadaptation Bois Gibert figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation Bois Gibert figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation Bois Gibert figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation Bois Gibert figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : L'arrêté d'autorisation de PUI de l'ARH du Centre, en date du 14 septembre 2004 et portant le numéro de licence 37-04 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 10 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juin 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2025-06-12-00008

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0050

portant autorisation de commerce électronique
de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à ROCHECORBON

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0050
portant autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à ROCHECORBON

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1111-8, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Indre et Loire en date du 15 mars 1985 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise rue du Dr Lebled à ROCHECORBON sous le numéro 74 ;

VU le compte rendu de la réunion du 2 juillet 2020 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur

l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie de ROCHECORBON représentée par Monsieur MARTY Philippe, associé professionnel - pharmacien titulaire gérant l'officine sise 1 bis du docteur Lebled à ROCHECORBON ;

VU la demande en date du 12 mai 2025 présentée par Monsieur Marty Philippe représentant la SELARL Pharmacie de ROCHECORBON qui exploite la pharmacie sise 1 bis du docteur Lebled – 37210 ROCHECORBON en vue de créer un site de vente de médicaments sur internet à l'adresse suivante :

<https://pharmacie-rochecorbon.pharmacorp.fr> ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, présentée par Monsieur MARTY Philippe représentant la SELARL de ROCHECORBON qui exploite la pharmacie sise 1 bis du docteur Lebled – 37210 ROCHECORBON, sous le numéro de licence 37#000325, est acceptée.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmacie-rochecorbon.pharmacorp.fr>

ARTICLE 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de santé publique, le(s) pharmacien(s) titulaire(s) de l'officine en informe(nt) sans délai, l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le(s) pharmacien(s) titulaire(s) de l'officine en informe(nt) sans délai, l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juin 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2025-06-17-00004

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0051

Portant autorisation de commerce électronique
de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à BLERE

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0051

Portant autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à BLERE

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 26 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5125-5 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire du 24 mars 1942 délivrant la licence n°37#000055 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à BLERE (37150),

VU le compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2021 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie ECHEGUT représentée par Madame Nathalie ECHEGUT, associé professionnel

- pharmacien titulaire gérant l'officine sise 12 rue du Général de Gaulle à BLERE ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 3 août 2018 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise 12 rue du Général de Gaulle à BLERE sous le numéro 37#000379 ;

VU la demande enregistrée complète le 17 avril 2025 présentée par Madame Nathalie ECHEGUT et Monsieur Florent NIBEAUDEAU représentants de la Pharmacie BLERE Centre qui exploite la pharmacie sise 12 rue du Général de Gaulle à BLERE en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse :

<https://pharmacie-blere-centre.mesoigner.fr> ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments prévue à l'article L.5125-36 du code de la santé publique, présentée par la Pharmacie BLERE Centre représentée par Madame Nathalie ECHEGUT et Monsieur Florent NIBEAUDEAU – pharmaciens titulaires, qui exploitent la pharmacie sous le numéro de licence n° 37#000379, sise 12 rue du Général de Gaulle à BLERE (37150) est accordée.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmacie-blere-centre.mesoigner.fr>

ARTICLE 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juin 2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2025-06-19-00001

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0052

portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur
du Pôle de Santé Mentale la Confluence à Saint
Cyr sur Loire (37)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0052

portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Pôle de Santé Mentale la Confluence à Saint Cyr sur Loire (37)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande réceptionnée complète le 27 février 2025 présentée par la directrice de l'établissement du Pôle de Santé Mentale la Confluence (37) sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur.

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 2 juin 2025 assorti de recommandations ;

CONSIDERANT l’instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 21 mai 2025 et la note d’analyse prenant acte des réponses et engagements pris par la Directrice du Pole de Santé Mentale La Confluence le 6 juin 2025 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l’instruction du dossier et les engagements de l’établissement pris concernant le développement du système qualité, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d’information adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Pôle de Santé Mentale la Confluence (n° FINESS EJ 370013054) dont le siège social est situé 118 rue de la croix périgourd – 37540 Saint Cyr sur Loire dispose d’une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d’implantation des locaux et les sites d’implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Pôle de Santé Mentale la Confluence figurent dans l’annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Pôle de Santé Mentale la Confluence figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Pôle de Santé Mentale la Confluence figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Pôle de Santé Mentale la Confluence figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 8 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l’exception des modifications substantielles qui font l’objet d’une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l’objet d’une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : L’arrêté portant modification de l’autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la SAS Pôle de Santé Mentale la Confluence initialement attribuée au Sanatorium de Post-Cure « Le Petit Charentais » à Saint Cyr sur Loire (37), en date du 20 mars 2014 et portant le numéro de licence 174 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 10 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 juin 2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT